

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**DE LA SEANCE PLENIERE DU 3 DECEMBRE 2020**

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 3 décembre 2020 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Vaugneray, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 33 (dont 5 pouvoirs)

Etaient présents : M. JEAN - Mme GEREZ – M. MARTIN – Mme CHANTRAINE - M. BAILLY – M. BIANCHI - Mme FAYOLLE – M. JAUNEAU – Mme POUSSE – M. BAREILLE - M. JEANTET – Mme BERGER - Mme CHANCROGNE – M. TISSOT – Mme SPAHR - M. BOUCHARD – M. THIMONIER - Mme SABY – M. CLARON – M. GINET – M. PALAIS - M. JULLIEN – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES – M. MALOSSE – Mme DUMORTIER – M. GILLET – M. MATHIEU – M. AIGLON

Absents excusés :

- M. ROMIER : Pouvoir donné à Mme FAYOLLE
- M. SERVANIN : Pouvoir donné à Mme BERGER
- Mme DI FOLCO : Pouvoir donné à Mme BERGER
- Mme TISSOT : Pouvoir donné à M. CLARON
- Mme NELIAS : Pouvoir donné à M. AIGLON

Secrétaire de séance : Mme GEREZ

**Procès-verbal de la séance plénière du 5 novembre 2020**

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le procès-verbal de la séance plénière du 5 novembre 2020.

Points donnant lieu à délibération

**1 - Election d'un secrétaire de séance**

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, élit madame Danielle GEREZ comme secrétaire de séance.

## 2 – Pacte de gouvernance

- débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- prend acte de la tenue du débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
- décide de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

## 3 - Règlement intérieur du conseil de communauté

- approbation du règlement intérieur du conseil de communauté 2020/2026

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- adopte le règlement intérieur du conseil pour le mandat 2020/2026,
- précise que son application est immédiate.

## 4 – Attribution de compensation

- approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- approuve le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, pour un montant de 78 455.20 €, sur une durée de 3 ans.

## 5 – Budget 2020 : décisions modificatives de crédits

- approbation de la DM n° 3 relative au Budget Principal
- approbation de la DM n° 1 relative au Budget annexe « Environnement »

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- adopte la décision modificative de crédits n° 3 pour l'exercice 2020, relative au budget principal, comme suit :

### Section d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
2183	0038	Informatique	60 000,00
<b>Total section dépenses</b>			<b>60 000,00</b>

Article	Chapitre	Libellé	Recettes
1641	16	Emprunt	60 000,00
<b>Total section recettes</b>			<b>60 000,00</b>

- adopte la décision modificative de crédits n° 1 pour l'exercice 2020, relative au budget annexe « Environnement », comme suit :

## Section de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
611	011	Sous-traitance générale	- 11 862,55
658	65	Charges diverses de gestion courante	8 000,00
673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00
<b>Total section dépenses</b>			<b>137,45</b>

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
777	042	Amortissement des subventions d'investissement	137,45
<b>Total section recettes</b>			<b>137,45</b>

### 6 - Incinération des déchets ménagers 2021 /2025

- approbation de la convention de services à conclure avec la Métropole de Lyon
- autorisation au président de la signer

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-**approuve** la convention de gestion de service pour la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés à conclure avec la Métropole de Lyon à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

-**autorise** monsieur le président à la signer,

-**dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Environnement » de l'exercice 2021 et suivants.

### 7 – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus pour l'exercice 2021

Le conseil de communauté, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention,

-**décide de reconduire** pour l'exercice 2021 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus, prévue par l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**adopte** le tableau de répartition des parts permettant le calcul individuel de cette redevance,

-**fixe** la somme totale à recouvrer à 2 110 050 €, et le montant de la part à 135 €,

-**dit** que la redevance est due proportionnellement à la durée d'utilisation du service dans l'année par les redevables, sans toutefois déduire les périodes d'absence provisoire,

-**dit** que les redevables dont le lieu de résidence, le siège social ou le lieu d'exercice de l'activité économique sont situés à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL bénéficient d'un abattement de 20 % du montant théoriquement appliqué selon le barème détaillé dans le tableau annexé,

-dit que l'attestation de traitement des déchets liés à l'activité – hors déchetterie – fournie par les entreprises, autres acteurs économiques et collectivités (figurant dans le tableau de répartition des parts) qui utilisent le service public de collecte des déchets ménagers assimilés résiduels permet la réduction du nombre de parts initialement affecté,

CCVL

Annexe 1 à la délibération du 3 décembre 2020

**Redevance d'enlèvement des ordures ménagères  
pour l'année 2021  
Tableau de répartition des parts**

PARTICULIERS		
Nombre de personnes vivant au foyer	Nombre de parts de redevance affecté	Montant correspondant
1 personne	0,8 part	108 €
2 personnes	1 part	135 €
3 personnes ou plus	1,3 part	175,50 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	1 part	135 €
<b>Résidences dont la limite de propriété est située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL</b>		
1 personne	80 % de 0,8 part	86,40 €
2 personnes	80 % de 1 part	108 €
3 personnes ou plus	80 % de 1,3 part	140,40 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	80 % de 1 part	108 €

ENTREPRISES, AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES ET COLLECTIVITES (référéncées sur la liste jointe en annexe 2)			
Catégorie de facturation et dénomination		Nombre de parts de redevance affecté	Montant correspondant
1	Gîtes et chambres d'hôtes, commerces non alimentaires, professions libérales, activités tertiaires, activités spécifiques et syndicats intercommunaux produisant moins de 800L d'ordures ménagères par semaine	0,5 part	67,50 €
2	Etablissements médico-sociaux	1/3 de part par lit	45 € par lit
3	Equipements publics à la charge des communes Equipements publics à la charge de la CCVL	- part pour 100 habitants - part pour 400 habitants	135,00 €/100 hab 10 800 €
4	Agriculteurs	0,3 part	40,50 €
5	Artisans, commerces alimentaires et autres acteurs économiques non référencés dans les catégories 1 à 4 produisant moins de 800L d'ordures ménagères par semaine	De 1 part minimum à 8 parts maximum selon la quantité de déchets produits (1 part pour 100 litres par semaine en moyenne annuelle)	135 € minimum à 1 080 € maximum
6	Acteurs économiques référencés dans les catégories 1 et 5 produisant 800 l et plus de déchets par semaine	De 13 parts minimum (pour 800 l) à 20,5 parts maximum (pour 2 000 l) selon la quantité de déchets produits (1,5 part pour 200 litres par semaine en moyenne annuelle)	1 755 € minimum à 2 767,50 € maximum
Entreprise qui fournit une attestation de traitement des déchets liés à son activité – hors déchèterie intercommunale – et qui utilise le service public de collecte des déchets ménagers assimilés résiduels et qui présente moins de 100L de déchets ménagers assimilés au service public de collecte.		0,5 part	67,50 €
Lieu d'exercice de l'activité économique dont la limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL		80 % du montant théoriquement appliqué selon le barème ci-dessus, quelle que soit la catégorie de facturation	

## 8 - Budget 2021

- autorisation d'ouverture de crédits pour le budget principal
- autorisation d'ouverture de crédits pour le budget annexe « Environnement »
- autorisation d'ouverture de crédits pour le budget annexe « Développement économique – Au Malval »

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-autorise l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de crédits pour les programmes d'investissement suivants, relatifs au budget principal :

Chapitre	Opération	Total budgété	Montant retenu pour ouverture de crédits
0038	INFORMATIQUE	434 288,05 €	100 000,00 €
0050	CL EBULISPHERE & RAM	31 874,00 €	7 500,00 €
0051	LOCAUX ADMINISTRATIFS	56 779,63 €	10 000,00 €
0052	ACCUEIL TYM	1 068 479,44 €	150 000,00 €

0056	SALLE DE SPECTACLES	1 769 254,52 €	65 000,00 €
0057	MAISON DU BLANCHISSEUR	1 293 132,22 €	88 000,00 €
0062	GYMNASE COLLEGE BRINDAS	13 500,00 €	3 000,00 €
0067	EAJE LA COLOMBE GRZ	53 050,00 €	10 000,00 €
0069	ETUDE ET VALORIS. DES PAE	857 698,11 €	90 000,00 €
0071	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	10 000,00 €	2 500,00 €
0082	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART	229 280,85 €	50 000,00 €
0094	VOIRIE	3 209 975,53 €	800 000,00 €
0410	MATERIEL SPORTS ET LOISIRS	8 200,00 €	2 000,00 €
0411	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	24 168,00 €	5 000,00 €
0412	TRAVAUX EXTENSION CNI	8 652 882,05 €	381 000,00 €
0414	ONA	2 039 947,11 €	500 000,00 €
0415	BAT GENDARMERIE	148 513,48 €	30 000,00 €
	<b>TOTAL OPERATIONS INVESTISSEMENT</b>	<b>19 901 022,99 €</b>	<b>2 294 000,00 €</b>

-autorise l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de crédits pour la ligne budgétaire en section d'investissement pour le budget annexe « Environnement », comme suit :

Chapitre	Opération	Total budgété	Montant retenu pour ouverture de crédits
0012	MATERIEL DE COLLECTE	79 314,40 €	15 000,00 €
0013	DECHETTERIE INTERCOMMUNALE	62 300,80 €	15 500,00 €
0015	POINTS DE REGROUPEMENT	53 088,14 €	10 000,00 €
	<b>TOTAL OPERATIONS INVESTISSEMENT</b>	<b>194 703,34 €</b>	<b>40 500,00 €</b>

-autorise l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de crédits pour la ligne budgétaire en section d'investissement, pour le budget annexe « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray, comme suit :

Chapitre	Opération	Total budgété	Montant retenu pour ouverture de crédits
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	416 666,67 €	20 000,00 €

#### 9 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020-2025

- adoption du PLH après avis du Comité Régional de l'Habitat

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte le PLH communautaire 2020/2025.

#### 10 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020-2025

- approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM SFHE pour une opération à Vaugneray
- autorisation au président de signer tous actes afférents

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la garantie d'emprunt à accorder à la SA HLM SFHE, suivant les conditions décrites ci-après :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS (CCVL) accorde sa garantie à hauteur de 37,50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 894 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115752 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-autorise monsieur le président à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec la SA HLM SFHE,

-précise que la CCVL et la commune de Vaugneray garantissent chacune à hauteur de 37,5 % du montant de l'emprunt, soit un montant de 2 585 250 €.

#### 11 - Travaux de voirie de la rue de la Pillardière à Brindas

- approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVY
- autorisation au président de la signer

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCVL, la commune de Brindas et le SIAHVY, désignant le SIAHVY comme maître d'ouvrage unique pour la réhabilitation du réseau public d'assainissement des eaux usées et du réseau d'eaux pluviales, rue de la Pillardière à Brindas, précisant notamment la répartition financière, comme suit :

- Montant total de l'opération estimé à 524 208.32 € HT, soit 629 049.99 € TTC
- Montant de la part incombant au SIAHVY estimé à 213 928.52 € HT maximum, soit 256 714.22 € TTC maximum, soit 40,81 %
- Montant de la part incombant à la commune de Brindas estimé à 233 392.35 € HT maximum, soit 280 070.82 € TTC maximum, soit 44.52%.
- Montant de la part incombant à la CCVL estimé à 76 887,46 € HT maximum, soit 92 264,95 € TTC maximum, soit 14,67 %

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

## 12 – Exploitation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant 2017/2020

- approbation de l'avenant n° 5 au marché conclu avec AGDS pour l'exploitation d'« Au Brind'Enfants » à Brindas
- approbation de l'avenant n° 5 au marché conclu avec AGDS pour l'exploitation de « La Chaussonnière » à Messimy
- autorisation au président de les signer

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-**approuve** l'avenant n° 5 à conclure avec AGDS pour le marché d'exploitation de l'EAJE « Au Brind'Enfants » à Brindas (lot n° 1), fixant le dernier versement de l'année 2020 à la somme de 14 900 €,

-**autorise** monsieur le président à le signer,

-**approuve** l'avenant n° 5 à conclure avec AGDS pour le marché d'exploitation de l'EAJE « La Chaussonnière » à Messimy (lot n° 3), fixant le dernier versement de l'année 2020 à la somme de 23 000 €,

-**autorise** monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

## 13 - Exploitation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant 2021/2025

- approbation des marchés de services (4 lots)
- autorisation au président de les signer

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-**approuve** les marchés de services à conclure avec les prestataires pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant situés sur le territoire de la CCVL, comme suit :

N° du lot	EAJE concerné	Taux d'occupation de la structure	Attributaire du marché	Montant annuel du marché en €
1	Au Brind'Enfants	82 %	AGDS	138 000 €
2	La Colombe	80 %	ALFA 3A	140 059 €
3	La Chaussonnière	82 %	AGDS	127 000 €
4	Le Petit Prince et la Rose	82 %	AGDS	139 000 €

-**autorise** monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2021 et suivants.

## 14 - Exploitation du centre de loisirs TYM 2021 – 2023

- approbation du marché de services à conclure avec la MPT de Thurins
- autorisation au président de le signer

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,



-approuve le marché de services à conclure avec la Maison Pour Tous (MPT) de Thurins pour l'exploitation du centre de loisirs TYM, aux conditions suivantes :

- montant annuel du marché : 61 000 €
- durée du marché : 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

#### 15 - Réhabilitation et extension de la piscine intercommunale à Vaugneray

- approbation du marché de travaux pour la fourniture et pose d'équipements de bassins (lot 20)
- autorisation au président de le signer

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le marché de travaux (lot n° 20) pour la fourniture et la pose d'équipements de bassins à la piscine des Vallons du Lyonnais, à conclure avec SEVA PISCINE pour un montant de 75 992,70€ HT,

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

#### 16 - Parc d'activités économiques communautaire « Les Andrés » à Brindas

- approbation de promesses unilatérales de vente
- autorisation au président de les signer

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve les promesses unilatérales de vente à conclure avec différents acquéreurs sur le PAE « Les Andrés » à Brindas, suivant détail indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Surface totale cédée m <sup>2</sup>	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente HT	Prix TTC	Signataire de l'acte	Profession et activité
14	1 297	78 €	101 166 €	118 286,40 €	Clément Borel avec clause de substitution	Garden and co (Oullins) <i>Paysagiste</i>
18	591	78 €	46 098 €	53 899,20 €	PLUVY Thierry avec clause de substitution	PLUVY PSA (Brindas) <i>Carpenter</i>
21	1 114	78 €	86 892 €	101 596,80 €	BONFILS Sébastien avec clause de substitution	Garage Auto Quad Passion (Grézieu-la-Varenne) <i>Garagiste</i>

22	948	78 €	73 944 €	86 457,60 €	DELESALLE Thomas avec clause de substitution	CTB sécurité (Brindas) <i>Contrôle technique</i>
27	975	78 €	76 050 €	88 920,00 €	GONOD Stéphane avec clause de substitution	Créapiscines (Vaugneray) <i>Pisciniste</i>
32	1 431	78 €	111 618 €	130 507,20 €	Dylan Rogers avec clause de substitution	Basset Bouvy Batiment (Brindas) <i>Menuiserie alu et serrurerie</i>

-autorise monsieur le président à les signer ainsi que tous actes y afférent.

**17 – Parc d’activités économiques communautaire « Clapeloup » à Ste Consoce**

- approbation d’une promesse de vente
- autorisation au président de la signer

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de retirer la délibération n° 9/2018 du conseil de communauté du 8 février 2018,

-approuve une nouvelle promesse de vente à signer entre la CCVL et monsieur Antoine INGRASSIA pour le lot n° 2 du PAE « Clapeloup » à Sainte Consoce, aux conditions suivantes :

- surface : 4 553 m<sup>2</sup>
  - o Surface en PPRNI : 773 m<sup>2</sup> à 30 € le m<sup>2</sup>
  - o Surface sans contrainte : 3 780 m<sup>2</sup> à 71 € le m<sup>2</sup>
- prix de vente HT : 291 570,00€
- prix d’achat CCVL : 50 083,00 €
- marge brute : 241 487,00 €
- montant TVA (20 %) sur marge brute : 48 297,40 €
- montant TTC : 339 867,40 €

-autorise monsieur le président à la signer ainsi que tous les actes y afférent.

**18 - Groupement Agricole des Vallons (GAV)**

- composition du GAV

Ce point est retiré de l’ordre du jour par monsieur le président.

**Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)**

Monsieur le président, messieurs les vice-présidents, mesdames et messieurs les conseillers communautaires évoquent devant le conseil de communauté plusieurs questions diverses ayant un caractère d’information générale.

Fait à Vaugneray, le 4 décembre 2020

Affiché le 11 décembre 2020

Daniel MALOSSE  
Président

